

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2024

Présents : Ollivier-Henry Alain, Jourden Jean-Yves, Le Scel Marthe, Larvor Dominique, Baron Joseph, Le Roy Maryline, Saintillan Aurélie, Briand-Le François Aline, Le Meur-Bourdon Claudie, Guillou Alain, Steunou-Roquinarc'h Solène, Cesbron Virginie, Le Goux Jean-Pierre, Dartiailh Emmanuel.

Absente excusée : BOURDOIS Marie-Laure
Secrétaire de séance : Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

1 – POINT SUR LES TRAVAUX

REPLACEMENT DE DEUX PROJECTEURS A KERPRIN :

Le Syndicat Départemental d'Energie a programmé les travaux début 2025

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2eme TRANCHE :

Il y a 18 éclairages à changer. Il va nous falloir attendre la mise en place d'un nouveau Fonds Vert avant d'entreprendre les travaux qui n'auront pas lieu avant juin 2025.

ENERGIE SOLAIRE SUR LE SITE DE KERPRIN :

Le Syndicat Départemental d'Energie nous propose une pré-étude pour la couverture d'une partie du site de Kerprin (4000 m²/8800 m²) par des ombrières. Cette étude est gratuite. Le Conseil Municipal décide de solliciter le SDE.

TERRAIN PROTHAIS :

Un nouveau découpage a été décidé entre Mr et Mme Prothais, l'EPF et la Commune. Des devis ont été demandés pour l'arrachage de haies et la pose d'une clôture.

CLÔTURE TERRAIN DE FOOT ET PARE-BALLONS :

Les travaux sont programmés semaine 50.

PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE :

Une première réunion a rassemblé la DDTM, l'ADAC et la Commission travaux pour étudier la fiabilité des travaux de rénovation énergétique à l'école. Nous sommes dans l'attente du retour de l'Architecte du CAUE et de l'ADAC.

FIBRE :

Pose gratuite de la fibre auprès des foyers éligibles.

ILLUMINATIONS DE NÖEL :

Illuminations à compter du 13 décembre.

2 – POINT SUR L'ÉCOLE

- L'Adjoint aux Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Chaverou Coraline, Professeur des Ecoles en classe de CP/CE et CM.
- Les agents travaillant à l'école ont pris l'initiative de retravailler le règlement intérieur avec les élèves de CM. Quelques modifications y ont été apportées.
- Le personnel périscolaire a exprimé le souhait de bénéficier d'une formation axée sur la prise en charge des enfants difficiles. Le Centre de Gestion sera consulté.

3 – RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article D2224-1 du CGCT impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement collectif de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif. Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité. Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois. Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1 conformément à l'article D2224- 3 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5, et L 2224-5,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la régie assainissement collectif pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de la régie assainissement collectif pour l'année 2023,

PRECISE que ce document est consultable et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, au siège de Leff Armor communauté.

4 – EAU : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (EX : SYNDICAT D'AVAUGOUR)

L'article D2224-1 du CGCT impose aux collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable avant le 30 septembre de l'année n+ 1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois.

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment ses articles D 2224-1 à D 2224-5, et L 2224-5,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ex-syndicat d'Avaugour pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ex-syndicat d'Avaugour pour l'année 2023,

PRECISE que ce document est consultable et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, au siège de Leff Armor communauté.

5 – RAPPORT 2022 ET 2023 SUR LA GESTION DES DECHETS

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Depuis le 1er janvier 2020, Leff Armor communauté a la compétence dans :

- * La gestion de la collecte individuelle pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- * La gestion des points d'apports volontaires (PAV) d'OMR, CS et de verre.
- * La gestion des trois déchetteries du territoire : Châtelaudren-Plouagat, Plouha, Pommerit-Le-Vicomte.
- * La prévention des déchets

La compétence traitement des déchets est toujours transférée à Kerval Centre Armor, syndicat mixte regroupant 5 EPCI des Côtes-d'Armor (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Leff Armor communauté). Kerval centralise la majeure partie des activités de traitement des déchets collectés sur notre EPCI.

Le Maire présente les rapports 2022 et 2023 de la Gestion des déchets par le Leff Armor Communauté.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte les rapports 2022 et 2023 sur la Gestion des déchets,
- PRECISE que ce document est consultable et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, au siège du Leff Armor Communauté.

6 – SPANC : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois.

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023,

PRECISE que ce document est consultable et mis à la disposition du public pendant au moins un mois, au siège de Leff Armor communauté.

7 – CONVENTION LEFF ARMOR/MEGALIS TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire rappelle la convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit signée avec Mégalis Bretagne le 30 janvier 2024.

Il convient à présent de formaliser la participation de notre commune à la phase 3 (à hauteur d'un 1/3) et les remboursements pour les phases 1 & 2 par la signature d'une convention.

Il est précisé que les données de la phase 3 (nombre de prises) sont des estimations. A la réception définitive, un avenant à la convention viendra ajuster le nombre de prises, et par conséquent la participation de Leff Armor et celle de notre commune.

La participation de notre commune pour 2024 se chiffre à 20 456.33 €, et même somme pour 2025, 2026 et 2027, soit un montant total de 81 825.33 €. Le remboursement des phases 1 et 2 à la commune par le Leff Armor Communauté est de 274 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de participation de notre commune à la phase 3 du déploiement du Très Haut Débit et de reversement à notre commune pour les phases 1 et 2.

8 – TARIFS CIMETIERE ANNEE 2025

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration de 2 % (arrondi) des taxes afférentes au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Concession 15 ans :	66.00 €
- Concession 30 ans :	120.00 €
- Concession 50 ans :	180.00 €
- Concession caveautin 15 ans :	308.00 €
- Concession caveautin 30 ans :	362.00 €
- Concession caveautin 50 ans ;	425.00 €
- Renouvellement caveautin 15 ans :	66.00 €
- Renouvellement caveautin 30 ans :	120.00 €
- Renouvellement caveautin 50 ans :	180.00 €

Les tarifs des concessions et de renouvellement des concessions seront doublés pour les concessions doubles.

9 – TARIFS FOYER ANNEE 2025

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration de 2 % (arrondi) des tarifs de location du foyer socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Apéritif :	36.00 €
- Apéritif + café d'enterrement (personnes extérieures)	86.00 €
- Location à la journée	145.00 €
- Location à la journée (personnes extérieures)	196.00 €
- Spectacle par organisateurs extérieurs	57.00 €
- Concours de cartes	57.00 €
- Location tables + bancs	8.00 €

Un chèque de caution de 250 Euros sera demandé à la réservation et restitué après la manifestation à condition que le local soit rendu dans l'état.

10 – TARIFS KERPRIN ANNEE 2025

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration de 2 % (arrondi) des tarifs de location de la structure de Kerprin à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Location journée :	237.00 €
- Location journée (personnes extérieures)	321.00 €
- Location weekend	375.00 €
- Location week-end (personnes extérieures)	556.00 €
- Centre aéré (une nuit)	19.00 €

Un chèque de caution de 500 Euros sera demandé à la réservation et restitué après la manifestation à condition que le local soit rendu dans l'état.

Un chèque de caution de 100 € sera demandé à la réservation et restitué s'il n'y a pas d'annulation de location dans le mois qui précède ladite réservation. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

11– MARCHÉ DE SECURISATION DU BOURG : ENTREPRISE

COLAS N°1

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 correspondant aux travaux d'aménagement de sécurité dans le bourg pour le lot 1 Terrassement – Voirie – Réseaux par l'entreprise Colas, à savoir une plus-value concernant des travaux supplémentaires :

- Réalisation d'une imprégnation monocouche avec un nouveau prix de 2.10 €/m³
- Pose d'un fil de cuivre avec un prix nouveau de 5 €/ml
- Augmentation de la surface d'enrobé et de rabotage de 4930 m² à 5216 m²
- Suppression de la couche d'accrochage.

Le montant de la plus-value est de 8 843.10 € HT soit 10 611.72 € TTC.

La consistance du marché dont le montant était de 218 981.75 € HT est modifiée, avec une plus-value de 8 843.10 € HT, ce qui porte le prix du marché à 227 824.85 € HT (273 389.82 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la modification de ces travaux et autorise le Maire à signer l'avenant.

12 – CONSULTATION ZAER

Suite au groupe de travail du 5 septembre 2024, organisé par Leff Armor communauté, sur lequel les communes ont pu travailler à partir des données du diagnostic et de la stratégie (validée en conseil communautaire du 2 juillet 2024) du schéma directeur des énergies renouvelables, Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 6 novembre 2024 au 24 novembre 2024 sur la Commune de Lanrodec.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

13 – OFFRE MEGALIS EN MATIERE DE CYBERSECURITE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Mégalis Bretagne étend son bouquet de services et nous propose un parcours de cyber-sécurité.

Il consiste en :

- Parcours 1 : parcours d'actions de sensibilisation via un ensemble de contenus accessibles, réunion de présentation, webinaires, réalisation d'une campagne de phishing, accès à des modules de e-learning.
- Parcours 2 enrichi : pré-audit du système d'informations afin d'accompagner la collectivité à la réalisation d'un état des lieux.

Le pré-requis consiste en la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention. Cette offre est portée par la Communauté des Communes et est gratuite pour notre commune. Le Conseil Municipal opte pour le parcours 2 et désigne David Auroux comme référent dans ce domaine.

14 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La commune verse déjà une participation pour les risques prévoyance mais n'a à ce jour pas de participation pour le risque santé.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026** (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au **printemps 2025** pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents **pour les garanties de Santé**.

Ces garanties ont pour objet le versement aux agents qui adhèrent par le futur organisme d'assurance :

- des frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
- des frais de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention...etc

Nous informons le Centre de Gestion que nous souhaiterions adhérer à cet appel public à la concurrence.

Nous allons faire parvenir au Centre de Gestion une lettre d'intention et avons pris note que cette lettre ne nous engagera pas à adhérer au contrat.

15 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Adjoint technique en vue du recrutement au 16 décembre 2024 de Monsieur FLOURY Mathieu.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs :

- DÉCIDE DE CRÉER un poste d'Adjoint technique à 35 heures,
En conséquence, la liste des grades d'emplois permanents de la commune est ainsi arrêtée :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DHS (en minutes)
1	Rédacteur Principal de 1 ^o classe	31 h 30
1	Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	31 h 30
1	ATSEM principal de 1 ^o classe	35 h
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^o classe	23 h 38
2	Adjoint technique territorial	35 h

1	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	35 h
1	Adjoint technique	24 h 56
1	Adjoint technique principal de 1° classe	32 h 56
1	Adjoint technique principal de 1° classe	33 h 19
1	Adjoint technique	30 h 02
1	Adjoint technique	33 h 38
1	Adjoint technique	28 h

16 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire présente au Conseil municipal la liste des admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2020 à 2024 pour un montant de 535.29 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 535.29 euros,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>En plus</u>	<u>En moins</u>
231 – 133	Maison Prothais		80000 €
231 – 110	Kerprin		9000 €
2182	Matériel de transport		30000 €
204182	SDE		15350
231 - 106	Voirie	134000 €	
1641	Emprunts	350 €	
66111	Intérêts	1600 €	
60612	Energie – électricité		1600 €

18 – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :
pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. D'adopter les ratios suivants : taux de 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité pour l'année 2025 et pour la fin du mandat en cours,
2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires,
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

19 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les Lignes Directrices de Gestion ont été expédiées au Centre de Gestion pour passage en Comité Social Territorial le 28 novembre. Après accord du CST, il sera pris un arrêté pour application au 1^{er} janvier 2025.

20 – FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

MARCHÉ DE NOËL :

Il aura lieu le dimanche 8 décembre entre 10 h et 18 h à Kerprin : nombreux stands, restauration sur place, bar à huîtres, buvette, animations pour enfants avec des balades à poney, un atelier peinture et graphie et la visite du Père Noël.

CADEAUX DE FIN D'ANNÉE :

Le pot de fin d'année du personnel, des enseignants et bénévoles aura lieu le vendredi 20 décembre. Pour ce qui concerne le personnel, les élus décident l'achat de chèques cadeaux via « Les Vitrites de l'Armor et l'Argoat » pour un montant de 80 € par employé communal (10 titulaires, 1 stagiaire et 1 personnel remplaçant en mairie).

Pour ce qui concerne les aînés de plus de 80 ans absents au Repas du 11 novembre (environ 13 personnes), un panier garni d'un montant de 30 à 35 € leur sera remis. Il en sera de même pour les bénévoles (5). Les enseignantes et AVS auront des chocolats d'un montant de 30 € environ.

VŒUX DES MAIRES :

Le Maire présente à l'Assemblée les dates des Vœux des Maires du Leff Armor Communauté.
Pour ce qui concerne Lanrodec, les vœux auront lieu le samedi 11 janvier à 11 h au Moulin.

BOITE AUX LETTRES DU PERE NOËL :

La boîte aux lettres sera réinstallée à la Mairie.